

ARRETE DU MAIRE

Nom du Service émetteur

Service voirie AB/TL N°21-UT Voirie-n°68

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

31 RUE DU MAROC

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 19 octobre 1955, définissant les limites de l'agglomération,

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2003,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016, transférant toutes les compétences et charges de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune,

CONSIDERANT que le transfert de la voirie à Plaine Commune n'entraîne pas transfert des pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF RESEAUX va procéder à un branchement gaz pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il sera nécessaire d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du lundi 12 juillet au vendredi 27 juillet 2021, pour permettre un branchement gaz, au 31 rue du Maroc, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que la circulation des piétons, seront modifiés selon les dispositions suivantes :

- Les travaux auront lieu sur le trottoir.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre des travaux. **Tout véhicule en infraction sera enlevé. Le non-respect de cette disposition expose l'auteur à une contravention, et à la mise en fourrière du véhicule gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route.**
- La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h, par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores au droit des travaux.

- La circulation des piétons sera maintenue en permanence par un passage de 1,60 mètre de largeur minimum sur le trottoir opposé, avec des indications de déviation et la mise en sécurité de celle-ci.
- L'emprise du chantier et les dépôts de matériaux seront matérialisés par des barrières jointives normalisées d'un mètre de hauteur minimum qui seront maintenues en état pendant la durée des travaux. Les ouvertures sur chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par la société en charge des des travaux. Les travaux par fusée ne sont pas autorisés. Les réfections provisoires devront être réalisées en enrobé à froid ou en pavé. Aucun big bag ne sera autorisé sur l'espace public.
- Le débardage des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif se fera à l'extrémité du chantier par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF RESEAUX, en charge des travaux avant 9h.

ARTICLE 2 – Les entreprises de travaux devront respecter les préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid 19 conformément au guide de procédure édités par l'OPPBTP.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés 48h à l'avance et la signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux qui en assurera la maintenance pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 – Le délai de recours contentieux près le Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation de cet arrêté sera notifiée aux intéressés, ainsi qu'au commissariat de police d'Epinay-sur-Seine et la brigade de sapeurs-pompiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché en mairie et dans les voies concernées.

Fait à Villetaneuse, le 21 juin 2021



Le Maire,

Dicunor EXCELLENT